

**Ministère public contre Hisséne HABRE**

**RAPPORT DE L'AUDIENCE N°20 5 OCTOBRE 2015**

### **I/ Aperçu**

L'audience de ce jour a débuté à 9h23mn. Elle a porté sur trois témoignages. Tous les trois étaient des témoins victimes, membres de l'association des victimes de crimes au Tchad. Le premier témoin est une assistante sociale (veuve) et les deux autres sont respectivement un ancien militaire et un cultivateur.

### **III/ AUDITION DES TEMOINS**

#### **A° - AUDITION DU PREMIER TEMOIN/ VICTIME**

**NOM:** Toumlé

**PRENOM:** Fatimé

**Age:** 60 ans

**PROFESSION:** fonctionnaire, assistante sociale

**ADRESSE:** Ndjamena, QRT Diguel EST

- *Les circonstances de la disparition de Haroun Godi.*

Madame Fatimé Toumlé, femme de Feu Haroun Godi, a débuté son témoignage en rappelant la disparition de son mari en 1987, raison de sa comparution devant la Chambre.

Le témoin a fait un rappel des différentes fonctions et missions de son mari durant le régime du Président Hisséne Habré. Madame Fatimé Toumlé commence par informer que son défunt mari Haroun Godi fut cadre universitaire et commissaire de police avant d'évoluer dans la diplomatie en qualité d'agent culturel à Bruxelles, en Belgique, puis à Bucarest, en Roumanie. Il rentra au Tchad en 1983 et fut nommé secrétaire d'Etat à la santé en 1984, au rang de ministre. Le témoin affirme à cet effet que les raisons de la nomination de son mari à ce poste ne tiennent que de ses compétences par rapport aux postes occupés et de sa personnalité. Il a ensuite été nommé médiateur par décret du Président Habré pour diriger une équipe afin de négocier avec Maldoum Bada Abass. Ce dernier était un Lieutenant qui s'était rebellé et était le leader du Mouvement MOSANAT. Abass s'était retiré dans le Guera vers la fin de l'année 1986, suite à des dissidences avec le régime du Président Habré. Le témoin poursuit en renseignant que son mari, Haroun Godi, réussit cette mission puisqu'il était rentré avec Maldoum Bada Abbass et quelques hommes.

Cependant, des problèmes surgirent et Haroun Godi fut limogé. Selon le témoin, c'est la rencontre entre Maldoum Bada Abass et le Président Habré à la présidence qui a en effet suscité le doute et la méfiance Haroun Godi car n'ayant pas été informé de cette rencontre. Le témoin affirme que Maldoum avait quitté leur

demeure le même jour de son limogeage. Ensuite, il y eut la mort de l'oncle d'Idriss Miskin, abattu à bout portant par un garde présidentiel. L'oncle d'Idriss Miskin s'était manifesté suite à la mort de son petit fils qui avait été heurté par la garde présidentielle. Madame Fatimé Toumlé affirme que des négociations avaient été proposées comme celui qui l'avait abattu était un Goran (ethnie de Hissène Habré). Cependant, son mari était contre et voulait qu'on arrête cette personne d'abord et qu'ensuite la justice soit saisie. Selon le témoin, Idriss Miskin était un proche de son mari. Ils sont de la même génération et avaient étudié ensemble. C'était aussi son beau frère. L'affaire avait malheureusement pris une autre tournure et est arrivée au ministère de l'intérieur. Le témoin affirme que Haroun Godi a été limogé suite à sa position dans cette affaire. Pour lui, c'était un limogeage-sanction. A cet effet, le président Habré avait donc pris un décret pour mettre fin à sa fonction. Leur ligne téléphonique fut automatiquement coupée et ils ne purent pas la rétablir après.

Après cela, ils eurent vent que Habré allait les faire arrêter. Madame Fatimé Toumlé affirme que son mari lui avait dit que l'heure était grave et qu'il devait quitter la maison. Elle poursuivit en disant qu'il voulait réagir pour éviter d'être humilié devant la grande famille et devant leurs enfants. Il lui a remis trois cent mille francs et lui a dit de vendre la parcelle qu'il possédait en cas de besoin. Son mari lui a ensuite demandé de prendre soin de leurs enfants et de ne pas oublier sa mère. Le témoin affirme qu'elle n'avait même pas eu la force d'accompagner son mari à la porte. Madame Fatimé Toumlé renseigne qu'elle n'a plus revu son mari depuis Avril 1987.

- ***Domages matériels :***

10 jours après le départ de son mari, le témoin souligne qu'elle a reçu la visite des agents de la DDS (Mahamat Bidon, El Djonto, Hissen Chaad). Ces derniers l'ont interrogé pour savoir où se trouvait son mari. Ils ont également interrogé ses cousins, ses neveux et son frère aîné. Après cela, 2 militaires étaient restés avec eux, personne ne pouvait sortir avec quelque chose à la main parce qu'ils avaient fait un inventaire de tous les biens de la maison. Quelques jours après, ils sont revenus avec un grand camion et ont ainsi tout pris avant de nous demander de quitter la maison avant 13h. Tout le quartier était dehors et ils nous ont fait sortir de chez nous comme des malpropres. Suite à ces événements, le témoin rappelle que c'était son père, un ancien militaire de l'armée française à la retraite qui les avait logés. A cette époque le témoin était en 2<sup>e</sup> année de formation en tant qu'interne. Elle faisait vivre ses enfants avec son salaire et la pension de son père.

C'était compliqué car son mari n'était pas riche et l'avait laissée avec 6 enfants. Le plus âgé avait 12 ans et la plus jeune avait 2 ans. Cette dernière était atteinte de drépanocytose et il fallait couvrir ses frais d'hôpital. Les plus petits n'ont pas connu leur père. La famille se déplaçait toujours à pieds par manque de moyens. « Nous dépouiller de nos biens étaient une stratégie de mort lente » dit-elle. « C'était le moyen de rendre les enfants hajarais inutiles à l'avenir car sans les moyens, on ne peut pas assurer l'éducation de ses enfants. Une génération de hajarais a été sacrifiée ». Selon différents échos, poursuit-elle, notre maison a été occupée par une famille Goran. En 1988, après sa formation et l'obtention de son diplôme, le témoin souligne qu'elle est entrée dans la fonction publique. En 1995, elle a réussi à construire une petite maison où elle vit avec ses enfants et sa belle mère comme le souhaitait son défunt mari. Le deuxième fils a eu le bac et a obtenu une bourse et les autres continuent leurs études. Le témoin déclare que le rôle d'un Etat est d'assurer la sécurité de sa population et non le contraire. Même si l'Etat considérait son mari comme un rebelle, dit-elle, il n'avait pas le droit de l'exécuter mais devait le soumettre à la justice.

- ***Supposés liens entre Haroun Godi et le MOSANAT***

Répondant aux questions des différentes parties, le témoin affirme que son mari était un collaborateur de Habré et un homme influent dans la communauté des Hajarais. Par ailleurs, il n'avait pas de liens avec le

MOSANAT. C'est dans le cadre de la mission que le président Habré lui avait confiée qu'il est allé chercher Maldoum Abass, chef du MOSANAT pour des négociations. Le témoin soutient que son mari n'aurait pas rejoint la rébellion après son départ. Lorsque le régime est tombé, le témoin a eu un entretien avec Maldoum Abass et quelques-uns de ses hommes, lesquels ont juré n'avoir jamais rencontré son mari depuis son départ. En effet, cela signifiait qu'elle devait s'en remettre au communiqué de presse du 13 décembre 1988 sur la radio nationale qui avait annoncé l'exécution « du traître » Haroun Godi. Le témoin rappelle que ce jour comme à l'accoutumée, elle écoutait les informations du matin avant d'aller au travail. Et ses enfants les plus âgés étaient en mesure de comprendre ce qui se passait. Toujours dans la suite de ses réponses, le témoin affirme que son mari n'avait pas d'armes à la maison. Cependant, elle assure qu'il avait un pistolet parce que ce dernier était un commissaire de police reconverti dans la diplomatie.

- ***Crédibilité du témoin***

Le témoin était très posé, serein et sûr de lui. Son témoignage a été cohérent et précis. Il n'y a pas eu de contradiction dans son récit. Dans la mesure du possible, le témoin a répondu à toutes les questions sans hésitation.

### **B°- AUDITION DU SECOND TEMOIN/ VICTIME**

**NOM:** ALI

**PRENOM:** Awada Guederké

**AGE:** 62ans

**PROFESSION:** militaire retraité (il n'est lettré ni en arabe ni en français)

**DOMICILE:** Ndjaména

L'audition du témoin s'est axée sur ces différents sujets clés.

- ***Les motifs de son arrestation***

Le témoin affirme qu'en 1989, alors qu'il revenait de l'hôpital (où il a passé la nuit avec son enfant qui était malade) pour reprendre son service, il fut arrêté par des militaires et conduit à la DDS. Il était militaire de l'armée nationale et avait le grade de sergent chef. Il lui a été demandé s'il avait des relations avec Maldoum Abbass. Il leur répondit qu'il ne connaissait pas ce dernier. Il ajoute qu'il lui a aussi été dit : « tu es Hajarai ? Tu vas voir ». Le jour de son arrestation, le témoin avance qu'il n'était même pas de service. La patrouille qui passait chaque nuit avait cependant remarqué son absence. C'est ainsi qu'il a été accusé d'avoir rencontré les rebelles durant ce temps. Le témoin affirme que le fait qu'il soit Hajarai est le vrai motif de son arrestation. Il dit n'avoir pas été le premier militaire Hajarai arrêté.

- ***Les conditions de détention***

Le témoin affirme avoir été torturé à la prison pendant son interrogatoire. Il a été battu et a même encore des cicatrices. Tout ce que les agents trouvaient comme objet, ils l'utilisaient pour le frapper. Il dit avoir été torturé à l'arbatachar pendant 15 jours. Aussi, il a subi des décharges électriques à la jambe et au thorax. C'est la raison pour laquelle il dit avoir toujours mal à cette partie de son corps. Il ajoute que la nourriture et l'eau étaient insuffisantes et ils se faisaient servir dans des boîtes de conserve. A la question du parquet de savoir

s'ils avaient des toilettes, il répondit que «si tu n'a rien à manger comment feras-tu pour déféquer ». Ils étaient 4 et leur cellule se trouvait au sous-sol, il l'appelait même « le trou ». Dans leur cellule, il n'y avait pas de mort. Cependant, ils voyaient quand on faisait passer des cadavres venant des autres cellules. Il a passé 3 mois en prison et fut libéré par les Maldoum Abass quand Habré a quitté le pouvoir.

- ***Crédibilité du témoin***

Le témoin avait l'air très vieux malgré ses 63 ans ; il a fait l'objet de nombreuses tortures. Il ne se rappelle pas de la date exacte de sa libération. Pendant que la défense l'interrogeait, il a été noté des incohérences sur les dates qu'il avait données notamment celle de son arrestation et celle de sa libération. Des fois, il ne comprenait pas le sens de certaines questions. L'interprète avait été interpellé à plusieurs reprises pour bien répéter les questions.

### **C/ AUDITION DU TROISIÈME TÉMOIN**

**NOM:** DOUNGOUS

**PRÉNOM:** Batil

**AGE:** 57ans

**PROFESSION:** cultivateur

- ***Contexte de l'arrestation***

Lors de son audition, Monsieur Doungous affirme qu'il était parti visiter sa tante maternelle à Ndjamena. Il était venu de son village dans le Chari Baguiri qui est à 25km de Ndjamena. C'est à cette occasion qu'il a été interpellé par Khamis Athié qui lui a dit qu'Abbas Abougrène avait besoin de lui. Selon le témoin, Abbas était un Hadjarai comme lui, ils sont voisins et se fréquentaient depuis tous petits. Il était professeur de lycée avant de devenir commissaire à la DDS. Quand on l'a amené devant ce dernier, il l'avait bien accueilli. Avant la fin de leur entretien, le témoin affirme avoir vu une voiture Toyota et Abbas a dit aux agents qui l'occupaient : « ne le touchez pas, laissez-le à moi ». Se tournant vers le témoin il lui dit de l'accompagner rendre une clé. C'est ainsi qu'il la fait monter dans une 4x4 bleu et d'après le témoin, la Toyota les suivait. Ils sont allés directement à la Brigade Spéciale d'intervention Rapide (BSIR) et Abbas l'a interrogé devant beaucoup de militaires. Ils lui ont dit qu'il recrutait des éléments pour la rébellion et lui ont demandé s'il avait des relations avec Maldoum. À la fin de son interrogatoire, Abbas a donné ses notes à Bidon et a remis le témoin à El Djonto qui la ligoté pour l'amener à la présidence. Là-bas, le témoin déclare qu'il était encerclé par des militaires qui l'ont mis par terre et frappé. C'est à cette occasion qu'il a reçu un coup de pied au niveau des testicules. Cela lui a alors causé une infection avec des séquelles qu'il traîne toujours. Le témoin précise que Habré était là-bas, un peu à l'écart mais il n'a pas parlé ; il a juste fait un signe pour qu'on l'amène. C'est Bidon lui-même qui lui a dit qu'il était à la présidence devant Habré mais il n'osait pas lever la tête pour regarder. C'est après qu'il a été mis dans un trou dans lequel il a fait 5 jours avant d'être ramené à la BSIR.

- ***les conditions de détention***

Après son interrogatoire à la présidence, le témoin souligne qu'on l'a enfermé dans une sorte de caniveau dans lequel il a trouvé 14 prisonniers qui n'avaient pas mangé pendant 10 jours. Ces derniers arrivaient à peine à marcher et à parler. Ils n'avaient aucune force. Finalement 12 parmi eux ont rendu l'âme. Après cela, il affirme qu'il a été malade et qu'il allait bien le lendemain suite à l'injection et aux comprimés que l'infirmier (lui-même un détenu) lui aurait donnés. Le cinquième jour, il avait été attaché, torturé avec des câbles électriques. Par la suite un garde lui avait donné de la bouillie et fut tué devant lui selon le témoin à cause de cela. Il déclare que l'alimentation était très mauvaise et qu'ils faisaient leurs besoins naturels sur place. Après, il fut ramené à la BSIR où il trouva entre autres Clément Abaifouta, Souleymane Guengueng et Zakaria Fadoul.

Il ne fut libéré qu'à l'arrivée du MPS au pouvoir le 1<sup>er</sup> décembre 1990. Il affirme ainsi qu'il n'avait plus la notion du temps et n'arrivait même plus à reconnaître sa femme. Un an après, avec d'autres victimes, ils ont mis en place une association des victimes des crimes de répression au Tchad.

- ***Crédibilité et comportement du témoin***

On pouvait s'apercevoir que le témoin traînait des séquelles. Il ne répondait pas avec précision aux questions posées et il avait tendance à faire trop de développements. De par ses réponses, il faisait aussi montre de quelques incompréhensions aux questions posées.

**NB** : les deux derniers témoins ont déposé avec interprète. C'est Idriss Mohamat Abakar qui faisait la traduction arabo-française. Il est à noter aussi, la mauvaise qualité du son des micros qui a occasionné des interruptions durant l'audience.

### **III / GESTION DU TEMPS.**

L'audience de ce jour a débuté à 9h23mn. La session du matin est marquée par l'appel du premier témoin du jour à la barre. L'audience a été suspendue à 11h10mn pour la pause de la matinée. Elle a repris à 11h48mn, marquant la deuxième session de la matinée, pour être suspendu à 12h33mn pour la pause-déjeuner. L'audience a repris à 14h17mn et deuxième témoin a été entendu jusqu'à 15h13mn. Une partie de l'audition du troisième témoin s'est faite durant cette troisième session du soir. La pause de l'après midi est intervenue à 15h 55. L'audience a repris à 16h 17 avec la poursuite de l'audition du troisième témoin et a été suspendue à 17h43.

*Attribution Policy: TrustAfrica should be acknowledged in all reproductions of this report and use of its contents. A statement similar to the following will be acceptable: "The production of this report has been made possible by TrustAfrica."*